

Arrêté : n° G/2020/53 du 03 décembre 2020

Arrêté de circulation

OBJET : Réglementation de la circulation rue des Tilleuls et rue de Pruillé

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et la liberté de la circulation, d'appliquer cette prescription

A R R E T E P E R M A N E N T

Article 1 :

Une prescription « stop » est instituée rue des Tilleuls à hauteur de l'intersection avec la Rue de Pruillé.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe

M. le Directeur du Développement de Le Mans Métropole

M. le Directeur service EDEP

Mme la Directrice du service voirie de Le Mans Métropole

Le 03 décembre 2020

Le Maire,